



Commune de  
1358 Valeyres-sous-Rances

Valeyres-sous-Rances, le 2 mars 2022

Au Conseil général  
de et à  
1358 Valeyres-sous-Rances

**Préavis no 7/22 : Nouveau règlement communal de police**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**I. But**

Nous avons envoyé le Règlement de police adopté par le Conseil général le 24 juin 2021 pour approbation par le Département des institutions et du territoire. Encore une fois, la Division juridique du Service cantonal des communes et du logement demande des modifications afin de se conformer aux dernières modifications de la législation.

**II. Modifications demandées :**

1. Art. 2, lettre c : la salubrité, notamment :  
« Le contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels ainsi que des abattoirs, » est supprimé.

Raison : Ceci n'est plus une compétence communale.

2. Article 10, alinéa 2 : Obligation d'assistance  
« Le fait d'entraver l'action de la Municipalité, de tout autre représentant de la Municipalité dans l'exercice de ses fonctions ou de s'y opposer, est puni d'une amende de compétence municipale. » est supprimé.

Raison : Ceci n'est plus une compétence communale.

3. Article 41 Trottoirs, parcs et promenades  
« La circulation et le stationnement de tous véhicules (véhicules de service exceptés) sont interdits sur les trottoirs, dans les parcs et promenades publics » est remplacé par :  
« La Municipalité peut restreindre la circulation et le stationnement des véhicules dans les parcs et promenades publics au moyen d'une signalisation conforme à l'OSR ».

#### 4. Article 65 Identification

L'article est supprimé.

Raison : La votation du 7 mars 2021 interdit désormais le voile intégral dans notre pays. Cette compétence n'est ainsi plus attribuée aux communes. Par conséquent, le règlement-type a été modifié dans ce sens.

### III. Entrée en vigueur

Le nouveau règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département des institutions et du territoire.

### IV. Conclusion

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES**

---

vu le préavis no 7/22 : Nouveau règlement communal de police;

entendu le rapport de la commission ad hoc ;

considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

Le règlement communal de police modifié est adopté tel que présenté.

### **DECHARGE**

La commission ad hoc de son mandat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

Le syndic

La secrétaire

R. Stalder

L. Sanchez

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 février 2022

*Municipal responsable : M. Roland Stalder*